Quatre-vingt-troisième année. — N° 97. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 22 Avril 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1 750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 21 avril 1951 chargeant le ministre des postes, télégraphes et téléphones de l'intérim du ministère de la justice (p. 4042).

Liste des candidats admis à subir les épreuves de la prochaine session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 4042).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-452 du 19 avril 1951 tendant à l'application, à l'administration centrale du ministère des finances, des dispositions des décrets n° 49-1261 du 3 septembre 1949 et n° 50-1329 du 23 octobre 1950 relatifs à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'agents de maîtrise et d'ouvriers professionnels titulaires (p. 4043).

Décret n° 51-453 du 19 avril 1951 portant attribution d'indemnité pour frais de représentation au vice-président du conseil d'Etat, au premier président et au procureur général de la cour de cassation, au premier président et au procureur général de la cour des comptes (p. 4043).

Arrêté du 19 avril 1951 fixant les mesures de contrôle concernant les engrais importés (p. 4043).

Arrêté relatif aux emprunts réalisés par les sociétés coopératives et les associations syndicales de reconstruction dans les conditions prévues aux articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 (rectificatif) (p. 4044).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés des 17 et 18 avril 1951 fixant les attributions du centre national du tourisme et du comité national du tourisme, modifiant la composition dudit comité et portant création au sein du centre national du tourisme d'une commission des arts et de la littérature du tourisme (p. 4044).

Arrêté portant promotions (météorologie) (p. 4045).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des marchés des Charbonnages de France (p. 4045).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 11 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4045).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-454 du 19 avril 1951 modifiant le décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948, instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 4046).

Décret n° 51-455 du 19 avril 1951 modifiant le décret portant règlement d'administration publique du 25 mars 1938 relatif à l'application à Madagascar et dépendances de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, vins mousseux, les eaux-de-vie, les rhums et les tafias (p. 4046).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-456 du 19 avril 1951 portant application de la loi n° 50-6 du 4 janvier 1950 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (p. 4047).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 4048).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission (p. 4051).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 4052).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 20 avril 1951 (p. 4063).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis n° 493 de l'office des changes relatif au régime des voyageurs circulant entre les territoires de la zone franc (p. 4064).

Avis n° 494 de l'office des changes relatif à l'application de l'arrêté du 15 juillet 1947, modifié par l'arrêté du 29 juillet 1950, sur le contrôle douanier des changes (p. 4064).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de dix médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (départements de la métropole, d'outre-mer et d'Algérie) (p. 4064).

Avis de vacance du poste d'inspecteur principal, directeur départemental de la population du Gers (p. 4064).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4 1/2 p. 100 1929-1949 (p. 4064).

Annonces (p. 4065).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 62 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 21 avril 1951. — Questions écrites (p. 3699).

N° 34 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 21 avril 1951. — Questions écrites (p. 1237).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 avril 1951 chargeant le ministre des postes, télégraphes et téléphones de l'intérim du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones, est chargé de l'intérim du ministère de la justice pendant l'absence de M. René Mayer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Liste des candidats admis à subir les épreuves de la prochaine session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Par arrêté du 19 avril 1951, sont autorisés à subir les épreuves de la session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature fixée au 24 mai 1951:

M. Aknin.
Mlles Alignan.
Allier.
MM. Alphand.
Andry.
Mlle Anne.
MM. Archambault.
Arnoult.
Mlle Arnoux.
Mme Assemat, épouse Poudret.
MM. Auban.
Auboin.
Aurias.
Azemard.
Balagayrie.
Balesias.
Banzet.
Barbe.
Mlles Barles.
Baudry.
M. Bazus.
Mlles Bellessort.
Belloc.
Bensimon.
MM. Bergougnan.
Besnier.
Besse.
Billières.
Bire.
Mlle Birebent.
MM. Blachier.
Blanc.
Blan-Jouvan.
Blondeau.
Boinet.
Bononi.
Mlles Bordes.
Borie.
MM. Boscus.
de Bouillane de Lacoste.
Bourillon.
Brange.
Bretle.
Brodard.
Bruguière.
Brun (Jean).
Brun (Pierre).
Brunat.
Bry.
Cadiou.
Mme Cadji, épouse Donnadieu de Lavit.
MM. Cambos.
Canoby.
Mme Caoue, épouse Brusset.
M. Carlier.
Mlle Carrade.
Mme Cartayrade, épouse Lacquièze.
MM. Cassemiche.
Castel.
Castres.
Caujolle.
Cazaubon.
Chabrier.
Chaillou.
Chanceaulme.
Mlle Chapoux.
MM. Chappey.
Chassaing.
Chauvière.
Chemin.
Cheval.
Mlle Colonna.
MM. Combes (Gérard).
Combes (Hervé).
Comiti.
Mlles Cons.
Corre.
M. Cotte.
Mlle Coudurier.
MM. Couinaud.
Couluron.
Crouzier.
Dabat.
Dabeaux.
Mme Dagory, épouse Vezinet.
MM. Daix.
Dansard.
Daphy.
Darbon.
David.
Decheix.
Default.
Deixonne.
Delalande (André)
Mlles Delalande (Henriette).
Delforge.
M. Delmée.
Mlle Deraine.
MM. Desserline.
Dezalay.
Mme Dies, épouse Peck.
M. Diet.
Mlles Dieuzeide.
Doucet.
MM. Dreux.
Dubarbier.
Dubos.
Mme Dubuisson-Duplessis, épouse Coutant.
Mlle Dumas.
MM. Dutheillet Lamonthezie.
Mlle Eraud.
MM. Eveno.
Fabre.
Faucher.
Ferlet.
Ferre.
Fillon.
Floch.
Mlle Flory.
Mme Fonmarty, épouse Garrigues.
MM. Fontan.
Fonters.
Mme Fortin, épouse Huot.
M. Fouillade.
Mme Foures-Mailhol, épouse Brodard.
Mlles Fournier.
Frenisy.
Frenkel.
Gaillard.
M. Galzin.
Mme Gambini, épouse Duclos.
MM. Ganancia.
Garnier.
Gautheron.
Gay.
Mlle Geneix.
MM. Gerenton.
Gibert.
Gondre.
Gonnard.
Goudet.
Mmes Goutalier, épouse Vincent.
Grasseau, épouse Maguin.
M. Grégoire.
Mmes Greiner, épouse Garnier.
Gremillon.
MM. Grimaldi (Etienne)
Grimaud.
Grisot.
Grivot.
Grollemund.
Mlle Grollier.
M. Guerin-Boutaud.
Mlle Guiguet.
M. Guttin.
Mme Hatem, épouse Joselet.
MM. Hebrard.
Heim.
Hiernaux.
Mlle Histrimont.
Mme Hombert, épouse Bocquiault.
MM. Hugues.
Inchauspe.
M. Jacquier.
Mlle Jauneau.
MM. Jeanson.
Jolivet.
Mme Julbin, épouse Bleuzet.
Mlles Junel.
Kagan.
Kayanakis.
MM. Kreiner.
Kuhn.
Labadie.
Labroquère.
Mlles Lacombe.
Laffitte.
Lafont.
MM. Lagravère.
de Lagrevol.
Lasfargue.
Laulhé.
Mme Laure, épouse Andry.
M. Laventure.
Mlle Lavielle.
MM. Leblanc.
Ledesert.
Lefèvre (Jacques).
Lefèvre (Paul).
Le Gouic.
Mme Legrip, veuve Freligny.
Mlle Le Guilcher.
MM. Leloir.
Lenormand.
Lepée.
Mlle Le Picaut.
MM. Leportier.
L'Etang.
Letellier.
Lienart.
Mlles de Lignières.
Logeard.
M. Lurton.
Mlle Maille.
MM. Malergue.
Malige.
Mallat.
Mlle Mariani.
M. Marion.
Mlle Marlin.
MM. Maroille.
Marro.
Mlle Martin (Arlette).
MM. Martin (Jean).
Martin (Rémy).
Massonie.
Mlle Maurel.
M. Menard.
Mme Mendel, épouse Rain.
MM. Mendiharat.
Mennes.
Mercadier.
Mlle Mermet.
Mme Meroc, épouse Pegorier.
MM. Mesmin des Vaux Meyzonnade.
Michaud.
Mlle Michel.
M. Millon.
Mlle Mistral.
MM. Molinier.
Monteils.
Mlles Morel.
Mouet.
MM. Moulas.
Muller (François).
Mme Muller, épouse Roques.
MM. Naut.
Nicomède.
Oriou.
Mlle Page.
M. Pagnon.
Mlles Pallatier.
Pannier.
MM. Parent.
Pasturaud.
Mlle Paul.

MM. Paulet.
Pecou.
Pelier.
Pellefigues.
Pelletier.
Peloquin.
Perières.
Mlle Perrin.
MM. Perrone.
Peyre.
Pheline.
Pichot.
Mlle Pifois.
M. Placquet.
Mlle Plantavit de La Pauze.
M. Point.
Mlle Poilou.
MM. Porcher.
Potabes.
Mlle Pougnand.
Poupet.
M. Prelat.
Mme Puiois, épouse Pelorme.
M. de Puymaly.
Mlle Quintana Do Val.
M. Racine.
Mlle Rauber.
MM. Rechain.
Regnauld.
Mlles Reynes.
Rialland.
MM. de Ribet.
Ribettes.
Mme Robert, veuve Blanchard.
Mlle Robinet.
MM. Rocaries.
Rocheron.
Roignot.
Roland.
Romain.
Mlle Roy.
MM. Sabate.
Saintes.
Sarrelabout.
Mlle Sarvonat.
MM. Savagner.
Schoux.
Seguier.
Serre.
de Sevray.
Mlle Silvestre.
MM. Simon.
Sol.
Soleres.
Mlle Soltner.
M. Sorlin.
Mlle Soulat.
MM. Stefani.
Stephan.
Suel.
Tabardel.
Taillole.
Tanqueray.
Tardi.
Mlle Tavernier.
MM. Teyssier.
Theurey.
Mlle Thomas de Joly de Cabanoux.
Mme Tilhet, épouse Ribettes.
MM. Tort.
Toulouse.
Mlle Tournebize.
MM. Trocheris.
Tuffery.
Valdes.
Verdeil.
Verdier.
Verilhac.
Versini.
Vigneron.
Mme Vincent, épouse Caënens.
MM. Volland.
Woehrling.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-452 du 19 avril 1951 tendant à l'application, à l'administration centrale du ministère des finances, des dispositions des décrets n° 49-1261 du 3 septembre 1949 et n° 50-1329 du 23 octobre 1950 relatifs à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'agents de maîtrise et d'ouvriers professionnels titulaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de cadres d'ouvriers professionnels titulaires;

Vu le décret n° 50-1329 du 23 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des agents de maîtrise des administrations centrales des ministères permanents;

Vu l'article 67 (1er alinéa) de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à compter du 1er janvier 1950, à l'administration centrale des finances, les suppressions et créations d'emplois ci-après:

Emplois supprimés.	Emplois créés.
32 ouvriers professionnels de 1re catégorie A.	7 maîtres ouvriers.
26 ouvriers professionnels de 1re catégorie B.	72 ouvriers professionnels de 1re catégorie.
42 ouvriers professionnels de 2e catégorie.	7 chefs ouvriers.
20 ouvriers professionnels de 3e catégorie.	67 ouvriers professionnels de 2e catégorie.
1 manœuvre spécialisé du cadre latéral.	32 ouvriers professionnels de 3e catégorie.
32 ouvriers professionnels auxiliaires.	31 ouvriers professionnels de 4e catégorie.
106 hommes d'équipe temporaires.	

Art. 2. — L'effectif du corps d'agents de maîtrise et ouvriers professionnels titulaires de l'administration centrale du ministère des finances est fixé à deux cent quarante-neuf emplois répartis comme suit:

Quinze contremaîtres.
Dix-huit chefs d'équipe.
Sept maîtres ouvriers.
Soixante-douze ouvriers professionnels de 1re catégorie.
Sept chefs ouvriers.
Soixante-sept ouvriers professionnels de 2e catégorie.
Trente-deux ouvriers professionnels de 3e catégorie.
Trente et un ouvriers professionnels de 4e catégorie.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-453 du 19 avril 1951 portant attribution d'indemnité pour frais de représentation au vice-président du conseil d'Etat, au premier président et au procureur général de la cour de cassation, au premier président et au procureur général de la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts, il peut être attribué au vice-président du conseil d'Etat, au premier président et au procureur général de la cour de cassation, au premier président et au procureur général de la cour des comptes, une indemnité pour frais de représentation dont le taux maximum est fixé pour chacun d'eux à 480.000 F par an.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Mesures de contrôle concernant les engrais importés.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment les notes générales des chapitres 23 et 31 du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, notamment les articles 410, 411, 412 (5°); 413, 427 (5°) et 431,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les importateurs de produits déclarés comme engrais sous l'une des positions tarifaires du chapitre 31 du tarif des droits de douane d'importation doivent attester sur les déclarations d'importation que ces produits sont destinés à être utilisés exclusivement comme engrais.

Art. 2. — 1° En cas de vente ou de rétrocession, soit en l'état, soit après transformation ou mélange, des produits déclarés sous l'une des positions tarifaires du chapitre 31 du tarif des douanes, les vendeurs successifs doivent obligatoirement porter sur leurs livres de commerce, marchés, contrats, factures, documents de transport, bordereaux d'expédition, bordereaux de livraison, etc. la mention expresse que lesdits produits ne doivent être utilisés que comme engrais;

2° Les documents énumérés à l'alinéa précédent doivent être représentés aux agents des administrations financières sur leur réquisition, dans les conditions fixées par le code des douanes.

Art. 3. — 1° Tout détournement de destination privilégiée sera sanctionné conformément aux articles 412 (5°) ou 427 (5°) du code des douanes, selon que les produits en cause, compte tenu de leur utilisation réelle, sont ou non prohibés au moment de l'importation;

2° Toute infraction aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 2 qui précède sera sanctionnée par les pénalités prévues aux articles 411 ou 413 du code des douanes, selon que le défaut d'accomplissement de formalités a pour effet de compromettre le recouvrement de droits et taxes d'entrée ou l'application de prohibitions d'importation;

3° Tout refus de communication de documents sera sanctionné conformément aux articles 410 et 431 du code des douanes.

Art. 4. — Sont dispensés des mesures fixées par les articles 1er et 2 ci-dessus les produits énumérés ci-après:

NUMÉROS du tarif des douanes d'importation	DÉSIGNATION DES PRODUITS
572 A à C	Engrais naturels d'origine animale ou végétale, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kg (1).
	Engrais chimiques azotés, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kg:
Ex. 573 D	— Nitrate de sodium naturel.
	Engrais chimiques phosphatés, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kg:
574 A	— Crales phosphatées.
574 B	— Phosphates naturels (phosphates tricalciques).
574 C	— Scories de déphosphoration.
574 D	— Basiphosphates (thermophosphates).
574 G	— Superphosphates d'os et autres.
	Engrais chimiques potassiques, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kg:
575 A	— Sels de potasse bruts (carnallite, kainite, sylvinite, etc.).
576	Engrais composés.
Ex. 578	Engrais en plaquettes, en pastilles et présentations analogues, engrais en sacs ou autres emballages d'un poids brut maximum de 25 kg des espèces indiquées aux nos 572 A à C, Ex. 573 D, 574, A, B, C, D, G, 575 A et 576 visés ci-dessus.

(1) Toutefois les produits passibles de droits repris au chapitre 23 et qui sont déclarés comme engrais seront soumis aux mesures de contrôle prévues par les articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Emprunts réalisés par les sociétés coopératives et les associations syndicales de reconstruction dans les conditions prévues aux articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1951: page 3912, première colonne, 3e ligne, au lieu de: « Sociétés syndicales de reconstruction », lire: « Associations syndicales de reconstruction ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Attributions du centre national du tourisme et du comité national du tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-1525 du 29 septembre 1948 portant création du centre national du tourisme;

Vu la loi n° 51-123 du 5 février 1951 portant suppression du comité consultatif du tourisme;

Vu le décret n° 49-307 du 7 mars 1949 portant approbation des statuts du centre national du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre national du tourisme est chargé, dans les conditions prévues par les textes susvisés et par le présent arrêté, des attributions énumérées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-après.

Art. 2. — Le centre national du tourisme est chargé d'assurer la mise en œuvre du plan d'équipement et de modernisation des industries touristiques. A ce titre, notamment, il procède à l'élaboration des programmes annuels de répartition des crédits et à l'étude des demandes présentées par les collectivités et les particuliers.

Il donne son avis sur le plan prioritaire de reconstruction et les questions relatives aux dommages de guerre intéressant les industries touristiques.

Art. 3. — Le centre national du tourisme élabore, avec le commissariat général au tourisme, les programmes de propagande touristique.

Art. 4. — Le centre national du tourisme est consulté sur:

1° Les demandes de classement en hôtel de tourisme prévues à l'article 3 de l'arrêté du 24 juin 1950;

2° Les demandes de crédits budgétaires pour le fonctionnement des organismes de tourisme;

3° La répartition des subventions aux associations et organismes d'intérêt touristique;

4° Les questions relatives à l'enseignement professionnel touristique.

Art. 5. — Le comité national du tourisme est consulté dans les cas prévus par les articles 2 et 3 de la loi n° 51-123 du 5 février 1951 susvisée.

Dans l'intervalle des sessions du comité national du tourisme, ces attributions seront exercées par les commissions du centre national du tourisme.

Art. 6. — En dehors des cas prévus aux articles 4 et 5 du présent arrêté, le centre national du tourisme pourra être consulté sur toutes les questions relatives au tourisme.

Art. 7. — Le centre national du tourisme aura la faculté de présenter au ministre toutes suggestions ou propositions qu'il jugera utiles en matière touristique.

Art. 8. — En application du paragraphe 1er de l'article unique de la loi n° 48-1525 du 29 septembre 1948 et de l'article 2 du décret n° 49-307 du 7 mars 1949 susvisés, le commissaire général au tourisme, commissaire du Gouvernement auprès du centre national du tourisme, est chargé de représenter le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme auprès du centre national du tourisme.

Il tient le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme informé de l'activité du centre national du tourisme et lui transmet, revêtus de son avis, tous rapports, pièces, avis ou communications, et notamment les documents prévus aux articles 10, 12, 14, 18 et 19 des statuts du centre national du tourisme.

Art. 9. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

ANTOINE PINAY.

Composition du comité national du tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-1525 du 29 septembre 1948 portant création d'un centre national du tourisme;

Vu le décret n° 49-307 du 7 mars 1949 portant approbation des statuts du centre national du tourisme;

Vu l'arrêté du 8 mars 1949 fixant la composition du comité national du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du comité national du tourisme est modifiée comme suit:

Trois députés à l'Assemblée nationale;
Deux sénateurs membres du Conseil de la République;
Le commissaire général au plan ou son représentant;
Trois représentants de l'assemblée des présidents des chambres de commerce;
Un représentant de la caisse nationale des marchés de l'Etat;

Un représentant de la caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial;
Un représentant du Crédit national;
Un représentant de la caisse nationale de vacances;
Un représentant du Crédit populaire;
Dix représentants des hôteliers, restaurateurs, débitants de boissons;
Trois représentants du personnel de l'hôtellerie;
Quatre représentants des transporteurs touristiques (route, fer, mer, air);
Un représentant des casinos;
Un représentant des agences de voyages;
Deux représentants des établissements thermaux;
Un représentant du thermalisme et du climatisme;
Un représentant des salons de thé;
Trois représentants des industries annexes du tourisme;
Un représentant des stations françaises de sports d'hiver;
Quatre représentants de l'association nationale des maires des stations thermales, climatiques et touristiques;
Cinq représentants des associations de tourisme;
Deux représentants de l'union des fédérations des syndicats d'initiative;
Deux représentants de la presse touristique;
Cinq personnalités désignées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en raison de leur compétence en matière de tourisme;
Deux représentants de l'association des présidents des conseils généraux, dont le président;
Un représentant des conseillers du commerce extérieur;
Le président de la fédération nationale des logis de France.

Art. 2. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

ANTOINE PINAY.

Création, au sein du centre national du tourisme, d'une commission des arts et de la littérature du tourisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-1525 du 29 septembre 1948 portant création d'un centre national du tourisme;

Vu le décret n° 49-307 du 7 mars 1949 portant approbation des statuts du centre national du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au sein du centre national du tourisme, en application de l'article 6 de ses statuts, une commission des arts et de la littérature du tourisme qui a pour but d'associer les représentants de la pensée et de la culture françaises aux travaux de cet établissement, tels qu'ils sont précisés à l'article 1er de ces mêmes statuts. Cette commission groupe les écrivains, les artistes et les personnalités dont l'œuvre contribue d'une manière particulièrement efficace au rayonnement et au prestige du tourisme français. Ils étudient notamment les moyens par lesquels les pouvoirs publics pourront mettre en œuvre une propagande destinée à placer le développement du tourisme français sous le signe de la culture française.

Art. 2. — Les moyens d'action de la commission sont la publication d'ouvrages, brochures, revues, l'organisation d'expositions, de congrès et de manifestations de toutes catégories propres à mettre en valeur notre patrimoine touristique et notre patrimoine culturel et à souligner les rapports essentiels qui les unissent.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur fixera la composition de la commission des arts et de la littérature du tourisme et désignera les membres appelés à siéger en son sein.

Art. 4. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

ANTOINE PINAY.

Météorologie.

Par arrêté du 11 avril 1951, en exécution de l'arrêté du 8 décembre 1950 fixant le tableau d'avancement dans le corps des ingénieurs des travaux météorologiques pour la période comprise entre le 1er juillet 1950 et le 30 juin 1951, les ingénieurs adjoints des travaux de 1re classe sont nommés ingénieurs des travaux de 4e classe:

Avancement de grade.

(Uniquement au choix.)

A dater du 1er janvier 1951.

MM. Bonvoisin (Louis), Jaln (Raymond), Borgniet (Paul), Lemoine (Robert), Martignon (Clément), Marx (Jean), Vandenbussche (Jean), Viart (René), Virot (Robert), Boisseau (Gilbert), Brus (Rémi), Chavot (Eloi), Graffouliere (Félix), Villenave (Jean), Welsch (René), Maugy (Georges).

A dater du 1er février 1951.

M. Dottin (Jean-Baptiste).

A dater du 1er mars 1951.

MM. Farenc (Pierre), Wargnier (Charles).

A dater du 1er avril 1951.

M. Frasse (Marcel).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Commission des marchés des Charbonnages de France.

Par arrêté du 21 avril 1951, M. Robert Fabre, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite, est nommé membre de la commission des marchés des Charbonnages de France, en qualité de membre désigné sur proposition du président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France, pour l'examen des marchés de travaux et des achats d'immeubles, en remplacement de M. François Lévêque, décédé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 11 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 11 avril 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture; vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 27 février 1951, portant que les promotions et nominations faites aux termes desdits décrets, n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Gervais (Charles), président, directeur général de sociétés laitières, domicilié a Marly-le-Roi (Seine-et-Oise); 49 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Chevalier du 9 août 1929.

Jourdan (Pierre-Jules-Charles), agriculteur-éleveur, domicilié à Affreville (Alger); 46 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 13 août 1930.

Le Marie (Henri-Auguste-Marie), agriculteur, président de la fédération de la chasse et de la fédération de la pêche, vice-président du conseil supérieur de la chasse, domicilié à Laval (Mayenne); 58 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 21 janvier 1936.

Marchal (Horace-Auguste), constructeur de matériels agricoles, président du syndicat des constructeurs français de matériel de motoculture, domicilié à Paris; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 4 octobre 1940.

Maume (Louis), professeur de chimie agricole et générale à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, domicilié à Montpellier (Hérault); 32 ans de services civils. Chevalier du 22 janvier 1938.

Raibaud (Eugène-Paul-Numa), agriculteur, président de la chambre d'agriculture de la Martinique, président du syndicat des éleveurs de la Martinique, domicilié à Fort-de-France (Martinique); 47 ans de pratique agricole. Chevalier du 21 octobre 1932.

Robin (Victor), professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, domicilié à Alfort (Seine); 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 3 août 1929.

Au grade de chevalier.

MM.

Clergerie (Jean-Noël), agriculteur, vice-président du syndicat d'électrification de l'Auvezère, domicilié à Salagnac (Dordogne); 41 ans de pratique agricole et de services militaires.

Delatte (Emile-Pierre), agriculteur, président de la fédération départementale des syndicats agricoles, domicilié à Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle); 52 ans de pratique agricole et de services militaires.

Fossaert (Marcel-Marie-Joseph-Cornil), agriculteur, président du syndicat des producteurs de lait de Lille-Nord-Ouest, président du syndicat des planteurs de pommes de terre de la région de Quesnoy-sur-Deule, domicilié à Verlinghem (Nord); 33 ans de pratique agricole et de services militaires.

Hervieu (Désiré-Gabriel), agriculteur, domicilié à Bray (Eure), vice-président de la chambre d'agriculture de l'Eure; 50 ans de pratique agricole.

Jacobs (Henri-Jean-Albert), directeur général de la sucrerie et distillerie de Solesmes, domicilié à Solesmes (Nord); 62 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Larrey (Edouard-Louis), agriculteur, domicilié à Ampère (Constantine); 18 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mainguy (Pierre-Marie), président de l'Union nationale des fabricants de conserves de fruits et confitures, vice-président de la fédération nationale des syndicats de conserves de produits agricoles, domicilié à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Meyer (Emile), président du syndicat de l'épicerie en gros de Strasbourg et du Bas-Rhin, directeur de fabrique de produits alimentaires, domicilié à Strasbourg (Bas-Rhin); 10 ans de pratique commerciale.

Molines (André), pépiniériste-viticulteur, président du syndicat des pépiniéristes-viticulteurs du Gard, domicilié à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard); 31 ans de pratique agricole et de services militaires.

Pommereau (Claude-Paul-Alphonse), président, directeur général d'une société de vente de produits laitiers et avicoles, domicilié à Paris; 63 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

De Rothschild (Guy-Edouard-Alphonse-Paul), éleveur, domicilié à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Royer (Louis-Mathias-Théodore), directeur adjoint de la caisse régionale de crédit agricole d'Alger, domicilié à Alger; 38 ans de services civils et militaires.

Valeau (Charles-Louis-Joseph-Amédée), planteur, président de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe, domicilié à Gourbeyre (Guadeloupe); 37 ans de pratique agricole et de services militaires.

Vinet (Clément-Paul), agriculteur-éleveur, président de la coopérative agricole et maraîchère de Tonnay-Charente, domicilié à Tonnay-Charente (Charente-Maritime); 42 ans de pratique agricole et de services militaires.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-454 du 19 avril 1951 modifiant le décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948, instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948, instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble les textes modificatifs;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé n° 48-1565 du 28 septembre 1948 est modifié comme suit:

. . . . . .

9° Au lieu de:

« Fonctionnaires dont le congé administratif, de convalescence, de longue durée pour affaires personnelles ou pour examen expire dans le mois courant... »

Lire:

« Fonctionnaires dont le congé de maladie, de convalescence de longue durée, pour affaires personnelles ou pour examen expire dans le mois courant... »

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 3 du même décret est complété ainsi:

« Sont distraits de l'inscription au tour de service outre-mer:

. . . . . .

« 5° Les fonctionnaires dont le congé administratif ou scolaire vient à expiration. »

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 51-455 du 19 avril 1951 modifiant le décret portant règlement d'administration publique du 25 mars 1938 relatif à l'application à Madagascar et dépendances de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, vins mousseux, les eaux-de-vie, les rhums et les tafias.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu les lois des 5 août 1908 et 28 juillet 1912, 20 mars 1919 et 21 juillet 1929 qui ont modifié et complété la loi du 1er août 1905 précitée, ensemble le décret du 4 juin 1938 rendant ces lois applicables à Madagascar et dépendances;

Vu la loi du 11 juillet 1891 tendant à réprimer la fraude dans la vente des vins, déclarée applicable aux territoires d'outre-mer;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par celle du 22 juillet 1927;

Vu le décret du 19 août 1921 modifié par les décrets des 15 août 1925, 1er février 1930, 9 septembre 1934, 12 février 1936, 31 août 1937 et 28 juin 1938, portant règlement d'administration publique pour l'application dans la métropole de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, vins mousseux et les eaux-de-vie;

Vu la loi du 20 février 1928 tendant à réprimer l'emploi du mot « fine » dans le commerce des eaux-de-vie;

Vu le décret du 21 août 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application dans la métropole de la loi du 22 juillet 1927 sur l'étiquetage des vins mousseux;

Vu la loi du 4 août 1929 réglementant le sucrage des vins dans la métropole;

Vu le décret du 2 août 1932 fixant l'application de la loi du 1er août 1905 précitée en ce qui concerne les rhums et tafias dans les colonies;

Vu la loi du 16 avril 1930 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938 tendant à la protection dans la métropole des appellations « rhum » et « tafia »;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 25 mars 1938 fixant l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes à Madagascar, en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie;

Vu le décret du 27 janvier 1937 réglementant dans ce territoire le commerce des vins;

Vu le décret du 24 septembre 1927 portant règlement d'administration publique pour la détermination des conditions d'application à Madagascar et dépendances de la loi du 1er août 1905 susvisée;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 25 mars 1938 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« A Madagascar et dépendances, aucune boisson ne peut être détenue, transportée en vue de la vente, mise en vente ou vendue sous le nom de « vin » que si elle provient exclusivement de la fermentation du raisin frais ou du jus de raisin frais.

La dénomination de « vin doux » peut être employée pour désigner le moût de raisin frais en cours de fermentation destiné à la consommation.

Ne peuvent être considérés comme vins propres à la consommation:

1° Le liquide obtenu par surpressurage de marcs ayant déjà produit la quantité de vin habituellement obtenue par pressurage suivant les usages locaux, loyaux et constants;

2° Le liquide obtenu par pressurage des lies;

3° Les vins détenus par les producteurs ou les négociants en gros qui, au moment de leur vente, présenteraient par début d'ascescence ou pour tout autre cause, une acidité volatile exprimée en acide sulfurique supérieure à 1 g 20 par litre.

Des arrêtés du haut commissaire pourront, pour des vins d'origine déterminée ou pour certaines années, fixer un chiffre d'acidité volatile différent de celui ci-dessus prévu. Ce chiffre ne devra toutefois par dépasser 1 g 50 par litre.

4° Les vins détenus par les détaillants et qui:

a) Bien que leurs éléments constitutifs ne soient pas sensiblement modifiés et que leur aspect reste normal présentent nettement à la dégustation les caractéristiques de vins piqués;

b) Etant atteints d'ascescence simple ont, exprimé en acide sulfurique, une acidité volatile égale ou supérieure à 1 g 50 par litre;

5° Les vins atteints d'autres maladies avec ou sans ascescence dont l'aspect et le goût sont normaux et caractérisés:

Soit par une teneur en acide tartrique totale, exprimée en bitartrate de potassium, inférieure à 75 centigrammes par litre;

Soit par la présence de deux au moins des trois caractères suivants:

a) Acidité volatile supérieure à 1 g 50 par litre, exprimée en acide sulfurique;

b) Teneur en acide tartrique total exprimée en bitartrate de potassium, inférieure à 1 g 35 par litre;

c) Teneur en ammoniaque supérieure à 20 milligrammes par litre.

Art. 2. — L'article 3, 1°, alinéa 3, du décret du 25 mars 1938, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Le vinage exclusif des vins titrant naturellement moins de 12 degrés, à condition toutefois que ce vinage ait été effectué avec des esprits ou des eaux-de-vie d'un degré marchand titrant 15 degrés au moins et de telle façon que le degré alcoolique des vins ayant fait l'objet de cette opération ne dépasse pas 12 degrés et que l'enrichissement desdits vins ne soit pas supérieur à 3 degrés. Toutefois, pour les vins produits à Madagascar et dépendances, non destinés à l'exportation, la pratique du vinage est interdite. »

Art. 3. — L'article 3, 2°, alinéa 3 du décret du 25 mars 1938, est complété également comme suit:

« Toutefois, pour les vins produits à Madagascar et dépendances, le degré alcoolique des vins ayant subi un sucrage ne pourra être supérieur à 12 degrés et la quantité de sucre ne pourra exceder 5 kg 400 par hectolitre de moût. »

Art. 4. — L'article 7, dernier alinéa, du décret du 25 mars 1938, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La dénomination de « rhum » ou de « tafia » est réservée à l'eau-de-vie provenant exclusivement de la fermentation alcoolique et de la distillation soit des mélasses ou sirops provenant de la fabrication du sucre de canne, soit du jus de canne à sucre, non privé par défécation des principes aromatiques auxquels les rhums et tafias doivent leurs caractères spécifiques.

« Les spiritueux visés au présent article perdent tout droit aux dénominations énumérées audit article, lorsque par suite d'une rectification consécutive à la distillation ou de tout autre traitement approprié, ils présentent les caractères d'un spiritueux rectifié ».

« Sont considérés comme spiritueux rectifiés:

« 1° Les spiritueux ne présentant pas les caractères spécifiques des eaux-de-vie naturelles;

« 2° Les spiritueux renfermant une quantité totale d'éléments volatils autres que l'alcool (acides, éthers, aldéhydes, furfurol et alcools supérieurs) inférieure à 280 g. par hectolitre d'alcool à 100 degrés.

« Ces spiritueux ne peuvent alors être désignés que sous l'une des dénominations suivantes: « eau-de-vie », « esprit », « alcool », ces deux dernières pouvant seules être suivies de l'indication de la nature des matières premières au moyen desquelles ils ont été préparés. L'alcool de marc peut, toutefois, être dénommé « marc rectifié ».

Art. 5. — Il est interdit de désigner, d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter, sous le nom de rhum ou de tafia, avec ou sans qualificatif, sous le nom de rhum ou de tafia de « fantaisie » ou sous une dénomination contenant les mots « rhum », « tafia » ou leurs dérivés, tout alcool ne présentant pas les caractères spécifiques définis par l'article 4 du présent décret.

Art. 6. — Il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre, sous un nom quelconque, tous les spiritueux mélangés, aromatisés, colorés ou non, même contenant un pourcentage de rhum ou tafia, présentant les caractères organoleptiques du rhum ou tafia, produits définis par l'article 4 du présent décret, et dont il ne pourra être justifié qu'ils sont composés uniquement de rhums ou tafias d'origine, réduits ou non sans addition d'aucun autre spiritueux.

L'emploi de rhum continue à être autorisé pour la préparation des compositions thérapeutiques, des élixirs et des liqueurs qui, en raison de leur présentation, de leur destination et de leur goût, ne peuvent être confondus avec le rhum ou tafia, même réduit avec de l'eau.

Art. 7. — L'article 8, paragraphes 3 et 4, du décret du 25 mars 1938 est modifié comme suit:

« Les dénominations spécifiques visées par l'article 7 précédent, à l'exclusion de celle de « rhum » ou de « tafia », sont applicables aux mélanges des eaux-de-vie, soit entre elles, soit avec des alcools de fruits ou avec de l'alcool d'industrie, mais à la condition que la dénomination employée pour désigner le mélange soit suivie de la mention « fantaisie » ou d'un autre qualificatif analogue le différenciant des eaux-de-vie énumérées dans ledit article 7, de telle façon qu'aucune confusion ne puisse se produire dans l'esprit de l'acheteur sur la nature ou sur l'origine du produit. Pour les mélanges de « kirsch et alcool » l'addition du mot « commerce » répond à l'esprit de ces dispositions.

« Sauf dispositions contraires en ce qui concerne les rhums et tafias, la dénomination « eaux-de-vie » peut être employée pour désigner un mélange d'eaux-de-vie entre elles ou d'une eau-de-vie avec un alcool de fruit ou un alcool d'industrie. Toutefois, cette dénomination peut être accompagnée d'un adjectif autre que le qualificatif « fine » ou ses composés visant la qualité du produit, mais à la condition que le mélange renferme moins de 50 p. 100 d'alcool de fruit ou d'alcool d'industrie. »

Art. 8. — L'article 9 du décret du 25 mars 1938 est complété ainsi qu'il suit:

« De plus, il est interdit de transporter en vue de la vente, d'exposer, de mettre en vente ou de vendre des rhums ou tafias d'une richesse alcoolique inférieure à 40 degrés à moins qu'il ne s'agisse de rhums ou tafias importés en bouteilles capsulées ou cachetées d'origine. Les récipients et emballages devront porter l'indication apparente en chiffres d'au moins 5 millimètres de haut, de leur richesse centésimale en alcool.

« Les pièces de régie, les factures et récipients devront obligatoirement mentionner, suivant la nature du produit, les dénominations « rhum » ou « tafia ».

« Est interdit l'emploi du qualificatif « grand arôme » pour les eaux-de-vie autres que le rhum.

« De même, l'emploi du mot « rhum » ou « tafia » est interdit dans toute publicité verbale ou écrite, de quelque forme que ce soit, en faveur de tous produits autres que le rhum ou le tafia tels qu'ils sont définis par l'article 4 du présent décret. »

Art. 9. — Est abrogé l'arrêté du 9 novembre 1932 promulguant à Madagascar et dépendances le décret du 2 août 1932 fixant l'application dans les colonies de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et la falsification des denrées alimentaires et de produits agricoles en ce qui concerne les rhums et tafias.

Art. 10. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et à celui de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LUCIEN COFFIN.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-456 du 19 avril 1951 portant application de la loi n° 50-6 du 4 janvier 1950 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 17 octobre 1947 organisant la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, ensemble la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation;

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole;

Vu la loi n° 50-6 du 4 janvier 1950 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 et du règlement d'administration publique n° 46-2957 du 31 décembre 1946 qui sont applicables sont celles prévues pour les difficultés auxquelles donne lieu l'application des législations et réglementations de sécurité sociale des professions non agricoles, sous les réserves déterminées aux articles ci-après.

Art. 2. — Les règles applicables en matière de procédure gracieuse préalable auprès des caisses générales de sécurité sociale sont celles prévues pour les caisses primaires de sécurité sociale.

Art. 3. — Le ressort des commissions de première instance correspond à la circonscription des caisses générales de sécurité sociale.

Art. 4. — Il est institué une commission d'appel pour les trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique et une commission d'appel pour le département de la Réunion. Les assesseurs administrateurs siégeant dans ces commissions sont pris parmi les administrateurs des caisses générales de sécurité sociale.

Le délai d'un mois pour interjeter appel sera éventuellement augmenté en raison des distances, conformément aux dispositions de la législation en vigueur dans le département où la décision attaquée a été rendue.

Art. 5. — Dans le département de la Réunion, les attributions du directeur régional de la sécurité sociale sont exercées par le directeur départemental. Le secrétariat de la commission d'appel est assuré par le fonctionnaire de la direction départementale qui assure le secrétariat de la commission de première instance.

Art. 6. — Les caisses générales de sécurité sociale peuvent se faire représenter par un agent d'une autre caisse générale muni d'un pouvoir sur papier non timbré. Ce pouvoir peut être donné sur la lettre de convocation.

Art. 7. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 20 avril 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABATE (Gaspard), Tunis, 01-09-07. — 3464 x 51—96.

ABATE, née FANZONE, Tunis, 11-12-13. — 3464 x 51—96.

ADAMOVIC (Rodolphe), Pecky (Tchécoslovaquie), 27-01-98. — 13985 x 40—16.

AGHILONE (Alberto), Kelibia (Tunisie), 09-12-23. — 2531 x 51—96.

AL[illegible] (Jean), Sousse (Tunisie), 16-07-25. — 2529 x 51—96.

ALBANTI (Egidio), Dusseldorf (Allemagne), 18-04-10. — 44660 x 45—75.

ALLORO (Santo), Tabarka (Tunisie), 25-11-19. — 3465 x 51—96.

ANDREETTA (Giovanni), Sandona di Piave (Italie), 31-03-33. — 11005 x 50—65.

ANTONUCCI (Louis), Sousse (Tunisie), 01-06-25. — 3394 x 51—96.

ARMATA (Jean), Ferryville (Tunisie), 07-08-28. — 3395 x 51—96.

ARRIGO (Benoit), Grombalia (Tunisie), 11-10-24. — 2530 x 51—96.

ATTARD, née AIELLO, Sousse (Tunisie), 27-09-14. — 3397 x 51—96.

AVEDIAN (Jacques), Eski Chehir (Asie Mineure), 00-00-07. — 5923 x 40—75.

AVEDIAN, née DJINDJIAN, Angora (Turquie), 00-00-09. — 5922 x 40—75.

AZZOPARDI (Joseph), Tunis, 20-09-96. — 2888 x 51—96.

BADALAMENTE (Natale), Salda (Tunisie), 05-01-24. — 3534 x 51—96.

BADALAMENTE, née GRECO, Tunis, 03-10-25. — 3531 x 51—96.

BAIN[illegible]II (Micheline), Béja (Tunisie), 02-12-24. — 3398 x 51—96.

BALDINI (Joseph), Tunis, 21-05-22. — 3745 x 51—96.

BALESTRA (François), San Martino di Calvi (Italie), 17-08-15. — 16377 x 50—83.

BANKA (Jean), Trzysowka (Pologne), 21-03-13. — 12125 x 50—77.

BANKA, née BRYK, Kolbuzowa (Pologne), 22-07-17. — 12125 x 50—77.

BENVEGNU (Giuseppe), Taibon (Italie), 21-11-10. — 34926 x 48—82.

BENVEGNU, née FORCELLINI, Taibon (Italie), 18-08-12. — 34926 x 48—82.

BERTALOT (Jacques), San Secondo (Italie), 15-08-12. — 12782 x 50—84.

BERTALOT, née BERT, Perosa (Italie), 23-04-15. — 12782 x 50—84.

BETTIOL (Giovanni), Volpago (Italie), 26-09-06. — 16540 x 50—89.

BETTIOL, née RIEDI, Povegliano (Italie), 16-06-10. — 16540 x 50—89.

BIOLCHINI (Adolphe), le Kef (Tunisie), 29-05-13. — 3608 x 51—96.

BLANCKE (Aimé), Roulers (Belgique), 13-09-13. — 7905 x 50—59.

BOFFA (Henri), Iseo (Suisse), 06-11-98. — 15611 x 40—78.

POFFIN, née SIRAUX, Ecaussines-d'Enghien (Belgique), 16-01-26. — 10130 x 50—45.

BOTTINI (Serge), Intra (Italie), 08-08-22. — 24622 x 48—51.

BOULDOUKIAN (Dikran), Adana (Turquie), 00-00-99. — 16535 x 32—75.

BOULDOUKIAN, née OUNDJIAN, Smyrne (Turquie), 21-11-10. — 16535 x 32—75.

BRUNNER (Jean), Reinolz (Autriche), 24-02-01. — 14751 x 40—67.

BUCHWERK (Charles), Rohozna (Roumanie), 24-01-12. — 9120 x 48—06.

BUCHWERK, née FRIEDMAN, Mielnica (Roumanie), 08-07-14. — 9120 x 48—06.

BUDZISZEWSKI (Stéphan), Czarnkow (Pologne), 21-07-17. — 14838 x 50—59.

BUIZZA (Teodosio), Brescia (Italie), 19-03-20. — 541 x 47—54.

CAFFI (Agustino), Ceva (Italie), 27-03-98. — 220 x 51—31.

CALCATERRA (Sauveur), Tunis, 26-12-22. — 3469 x 51—96.

CALCATERRA, née GENNA, Tunis, 05-07-25. — 3469 x 51—96.

CALIA (Vincent), Castelvetrano (Italie), 23-11-08. — 3472 x 51—96.

CALIA, née SAMMARITANO, Tunis, 20-12-13. — 3472 x 51—96.

CALVI (Henri), Bordighera (Italie), 12-03-31. — 16989 x 50—06.

CAMPISI (Nicoline), Mateur (Tunisie), 17-03-28. — 3470 x 51—96.

CANALI (Sauveur), Batrou (Tunisie), 22-01-27. — 2534×51—96.
CAPARROS (Bernardo), la Union (Espagne), 07-06-05. — 12745×50—42.
CASSAR, née GALEA, Hamoun (Malte), 13-12-01. — 3475×51—96.
CHENO, née KALISTRATOWA, Kropotkin (Russie), 09-11-24. — 1752×48—75.
CICHOCKI (Adalbert), Werne (Allemagne), 07-12-09. — 31756×38—62.
CICHOCKI, née LEWANDOWSKI, Rotthausen (Allemagne), 07-09-14. — 31756×38—62.
COLLANA (François), Ravanusa (Italie), 11-04-24. — 4003×51—96.
COLLANA, née LAPERNA, Tunis, 12-04-28. — 4003×51—96.
COLLEBRUSCO (Jean), Nocera Umbra (Italie), 15-08-23. — 8737×49—57.
COMO (Giovanna), Ferryville (Tunisie), 23-12-14. — 2532×51—96.
CORBEDDA (Louis), Tabarka (Tunisie), 25-08-24. — 3500×51—96.
CORBEDDA, née CONCHEDDA, Tunis, 10-07-20. — 3500×51—96.
CORTI, née FERRARI, Bitschwiller-lès-Thann (Haut-Rhin), 06-07-03. — 29627×37—68.
CREMESE (Octave), Tarcento (Italie), 13-02-05. — 24684×37—69.
CREMESE, née PATERNOST, Bloke (Yougoslavie), 01-03-09. — 24684×37—69.
CZANINSKI, née GRZESKOWIAK, Wanne (Allemagne), 19-12-10. — 2263×37—59.
D'EMMANUELE, née ZARBO, Tunis, 07-01-20. — 3442×51—96.
DAINA (Guy), la Goulette (Tunisie), 10-01-25. — 4005×51—96.
DAL GOBBO (Angelo), Tarzo (Italie), 04-03-00. — 563×38—69.
DAL GOBBO, née CHIAREL, Revine Lago (Italie), 07-09-00. — 563×38—69.
DALL O (Pompeo), Gemona (Italie), 12-11-98. — 32470×46—75.
DALL O, née DA RIZ, Belluno (Italie), 14-08-07. — 32470×46—75.
DE ANTON (Rogelio), Hervas (Espagne), 29-05-98. — 41709×32—33.
DEGIOANNI (Battista), Aisone (Italie), 16-05-98. — 16738×33—13.
DESTEREDJIAN (Ohanes), Bazar Keuy (Asie Mineure), 00-00-09. — 12487×50—74.
DESTEREDJIAN, née BEDROSSIAN, Constantinople (Turquie), 16-09-21. — 12487×50—74.
DI CHIARA (Charles), le Kef (Tunisie), 23-08-10. — 3443×51—96.
DI CHIARA, née ZITO, Tunis, 11-04-14. — 3443×51—96.
DI PASQUALE (Salvatore), Raiano (Italie), 15-05-07. — 30980×36—54.
DI PASQUALE, née RANTE (Raiano (Italie), 02-10-14. — 30980×36—54.
DI PIAZZA (Carlo), Tunis, 14-01-05. — 3388×51—95.
DI PIAZZA, née SALEMI, Metlaoui (Tunisie), 05-05-12. — 3388×51—95.
DI VITA (Rosaria), Favignana (Italie), 03-12-10. — 3699×51—96.
DUZ (Stanislas), Nalouje (Pologne), 25-09-02. — 16789×50—35.
FARINA (Joseph), Tunis, 01-10-98. — 2705×51—96.
FARINA, née DITTA, Monte san Giuliano (Italie), 26-11-10. — 2705×51—96.
FERA (Sauveur), Cittanova (Italie), 15-11-28. — 3444×51—96.
FERNANDEZ (Joseph), Berkane (Maroc), 17-02-28. — 3392×51—95.
FERNANDEZ (Michel), Cuevas (Espagne), 24-08-18. — 11807×40—69.
FERRARI (Henri), Rottofreno (Italie), 03-04-06. — 13699×50—32.
FLORCZAK (Ladislas), Wanne (Allemagne), 22-06-05. — 11103×38—59.
FLORCZAK, née PERNAK, Lissa Leszno (Pologne), 31-01-10. — 11103×38—59.
GARABEDIAN (Siragan), Kozan (Liban), 07-01-03. — 31244×37—83.
GARCIA, née BELTRAN, Cuevas de Vinroma (Espagne), 08-07-96. — 16966×50—34.
GATTAI (Nello), Sesto Fiorentino (Italie), 24-10-97. — 43475×32—45.
GERACI (Santo), Tunis, 06-11-26. — 3447×51—96.
GHERARDI (Arturo), Mizzana (Italie), 10-02-99. — 16619×50—38.
GHERARDI, née BARALDI, San Martino (Italie), 23-08-97. — 16619×50—38.
GILLIA (Dario), Giaveno (Italie), 21-08-11 — 12155×50—84.
GIOIA (Anselme), Fabriano (Italie), 12-01-16. — 16117×50—34.
GIOIA (Rose), la Goulette (Tunisie), 11-04-27. — 3611×51—96.
GIUDICI (Giuseppe), Caversaccio (Italie), 04-07-91. — 2499×50—77.
GOMEZ (Jose), Valladodid (Espagne), 28-03-97. — 3204×50—78.
GOMEZ, née GIMENO Logrogno (Espagne), 22-07-01. — 3204×50—78.
GONZALEZ (José), Jaen (Espagne), 26-09-20. — 12783×50—84.
GONZALEZ, née TYTKO, Jozefov (Pologne), 26-09-22. — 12783×50—84.
GRADSZTEJN, née BIDERMAN, Michow (Pologne), 00-00-10. — 46×49—75.
GRAMMATICO (Ignace), Favignana (Italie), 23-08-96. — 2989×51—96.
GRAMMATICO, née MULE, Tunis, 04-09-05. — 2989×51—96.
GRANDJEAN (Joyeux), née PINCO, Tunis, 10-04-11. — 2606×51—96.
HLATKY, née TELUK, Haliczanow (Pologne), 14-07-24. — 34659×38—60.
IBAGNEZ (Santiago), Rurrenabaque Beni (Bolivie), 25-07-19. — 18919×48—45.
INCLIMA (Giuseppe), Khanguet (Tunisie), 26-02-12. — 2477×51—96.
INCLIMA, née PARISI, Grombalia (Tunisie), 12-07-16. — 2477×51—96.
IPPOLITO (Jacques), la Goulette (Tunisie), 14-07-15. — 3473×51—96.
IPPOLITO, née PRINZIVALLI, Trapani (Italie), 01-02-20. — 3473×51—96.
ISUS (José), Baruera (Espagne), 04-01-93. — 12704×50—31.
ISUS, née PELLISE, Durro (Espagne), 13-01-02. — 12704×50—31.
JANOCIK (Stanislas), Pradnik Bialy (Pologne), 24-11-12. — 34873×4997.
KACZMARECK (Casimir), Kuznia (Pologne), 04-04-24. — 11532×50—77.
KACZMARECK, née SZYMEZAK, Falkowo (Pologne), 14-08-27. — 11532×50—77
KAPOJAN (Kaloust), Constantinople (Turquie), 20-08-25. — 4068×49—07.
KOHN (Anton), Oradea (Roumanie), 30-03-00. — 24143×46—75.
KOZON (Wladislaw), Ruchaje (Pologne), 07-01-06. — 17943×35—62.
KOZON, née KAJA, Habinghorst (Allemagne), 06-10-14. — 17943×35—62.
KUSSI (Anne), Schiltigheim (Allemagne), 14-09-86. — 36304×46—67.
LAFAILLE, née DABKOWSKA, Myszyniec (Pologne), 09-02-15. — 10143×49—11
LAMBERT, née MISITANO, Rizziconi (Italie), 30-06-21. — 16329×50—06.
LATINO (Joseph), Pachino (Italie), 24-10-98. — 33248×44—93.
LEHMANN (Kurt), Herrlisheim (Bas-Rhin), 18-04-01. — 14891×46—75.
LETIZIA (Giuseppe), Tunis, 21-02-30. — 3501×51—96.
LILIENFELD, née JACOB, Metz (Moselle), 03-03-04. — 25152×47—23.
LO PICCOLO (Antoine), Tunis, 28-08-16. — 3466×51—96.
LO PICCOLO, née DURSO, Callagirone (Italie), 13-04-20. — 3466×51—96.
LONGHINI (Pierre), Daverio (Italie), 28-10-04. — 16629×40—90.
MANCOUR (Rodie), Dahr Safia (Syrie), 01-07-27. — 3502×51—96.
MARTIN (Bernard), Fuentesanco (Espagne), 24-06-07. — 21110×46—47.
MARTIN, née ANDREU, Aldaya (Espagne), 27-03-10. — 21110×46—47.
MENA, née PIAZZETTI, Cologne (Italie), 06-05-81. — 14018×50—65.
MICHALOWICZ (Pierre), Herne (Allemagne), 11-10-13. — 42091×45—59.
MICHALOWICZ, née BORKOWIAK, Allenbogge (Allemagne), 14-09-14. — 42091×45—59.
MINISTERI (Vincent), Tunis, 01-12-15. — 2480×51—96.
MISCHIS (Bruno), Remanzacco (Italie), 03-10-09. — 33020×39—47.
MISCHIS, née CAUSERO, Torreno (Italie), 27-04-10. — 33020×39—47.
MOURER, née KOROSEC, Dragucowa (Yougoslavie), 25-01-19. — 10028×50—57.
NAPOLITANO (Hippolyte), Fondouk Djedid (Tunisie), 16-02-28. — 2479×51—96.
OBER, née URINOWSKI, Terespol (Pologne), 21-07-03. — 32149×46—31.
OHANNESSIAN (Hagop), Everek (Asie Mineure), 31-08-12. — 55928×38—13.
OLINI (Luigi), Sessa Cilento (Italie), 03-06-08. — 15721×40—91.
ONRAEDT (Maurice), Gulleghem (Belgique), 06-12-07. — 5186×40—62.
ORIHUEL (Henri), Pego Alicante (Espagne), 08-11-98. — 21370×40—91.
ORIHUEL, née YVARS, Senija (Espagne), 18-07-03. — 21370×40—91.
OSTRYCHARCZYK (Joseph), Borki (Pologne), 17-03-04. — 16600×50—60.
OSTRYCHARCZYK, née SENYCZAK, Bilicz Gorni (Pologne), 10-10-01. — 16600×50—60.
PANIGEL (Maurice), le Caire (Egypte), 05-11-26. — 3246×50—75.
PAPA (Joseph), la Goulette (Tunisie), 10-03-06. — 3872×51—96.
PAPA, née FORTE, la Goulette (Tunisie), 19-12-07. — 3872×51—96.
PAPAZIAN (Agop), Ismidi (Turquie), 06-08-04. — 33111×37—13.
PARISI (Denis), Tunis, 17-09-25. — 2703×51—96.
PEDRAZA (Miguel), Antequera (Espagne), 13-03-09. — 32865×44—92.
PELLERO (Laurent), Piozzo (Italie), 19-04-05. — 19726×49—83.
PERUZZA (Annibale), San Vendemiano (Italie), 21-09-19. — 6659×48—65.
PETITJEAN, née PETER, Schwaningen Bade (Allemagne), 13-12-20. — 12490×49—68.
PICCA (Giorgio), Paesana (Italie), 06-03-99. — 12702×50—38.

PICCA, née BERTORELLO, Paesana (Italie), 23-06-99. — 12702×50—38.

PIRONE (Emmanuel), Tunis, 02-08-26. — 3783×51—96.

POLIDORO, née CIMINO, Cervaro (Italie), 16-08-14. — 2676×51—75.

PONTICELLI (Vittorio), Naples (Italie), 29-01-05. — 48555×38—75.

PORCU (Françoise), Ebba-Ksour (Tunisie), 24-10-20. — 2533×51—96.

POSTRIGANEFF (Alexis), Troitskoie (Russie), 14-03-05. — 3505×51—96.

POSTRIGANEFF, née VIASMITINOFF, Kiew (Russie), 05-08-14. — 3505×51—96.

PRATS (Jean), Arenys de Ampurda (Espagne), 24-06-92. —51639×43—66.

PRIETO (Julio), Strasbourg (Bas-Rhin), 20-08-23. — 3448×51—96.

PROLA (Amalio), Andrate (Italie), 14-09-16. — 3172×46—51.

QUAGLIATA (Gaspard), Tunis, 07-09-09. — 3387×51—95.

QUAGLIATA, née ANASTASI, Palerme (Italie), 02-01-06. — 3387×51—95.

RAGONESI (Alfred), Malte, 22-02-03. — 2526×51—96.

RAGONESI, née CUCCIA, Tunis, 24-02-03. — 2526×51—96.

RAPELLI, née POMA, Ceres (Italie), 28-01-12. — 16899×50—75.

RIBET, née GILLO, Mondovi (Italie), 01-05-17. — 11835×50—91.

RIGO (Bartolomeo), Kallaa Djerda (Tunisie), 13-02-21. — 2528×51—96.

RIGO, née AIELLO, Sfax (Tunisie), 07-09-17. — 2528×51—96.

RIQUELME (José), Abanilla (Espagne), 17-09-09. — 32418×38—92.

ROCCI (Fidele), Mocchie (Italie), 10-01-92. — 7261×35—69.

ROCCI, née DAVI, Mocchie (Italie), 14-11-95. — 7261×35—69.

ROIG (André), San Lorenzo (Espagne), 02-12-03. — 12352×50—91.

ROIG, née TORRES, San Juan Bautista (Espagne), 17-12-16. —12352×50—91.

SALESI (François), Tunis, 06-02-02. — 3468×51—96.

SALESI, née PIPITONE, Vita Trapani (Italie), 15-08-12. — 3468×51—96.

SANCHEZ (Joseph), Madrid (Espagne), 14-04-21. — 19728×50—11.

SANCHEZ (Georges), Casablanca (Maroc), 28-12-25. — 3367×51—95.

SANTAMARIA (Braulio), Marmellar de Abajo (Espagne), 25-03-92. — 15219×50—73.

SANTAMARIA, née ARRIBAS, Los Ausincz (Espagne), 12-02-99. — 15219×50—78.

SARKISSIAN (Yervant), Smyrne (Asie Mineure), 00-00-11. — 12185×50—13.

SARKISSIAN, née DAMBOURADJIAN, Smyrne (Asie Mineure), 00-00-13. — 12185×50—13.

SCALONE (Rosaire), Tunis, 20-01-29. — 3871×51—96.

SCARPATI (Alfred), Tunis, 03-03-29. — 3364×51—96.

SCURTO (Balthazar), Alcamo (Italie), 08-07-03. — 3366×51—96.

SCURTO, née MANFRE, Alcamo (Italie), 04-01-04. — 3366×51—96.

SEGURA (Salvador), Carolina (Espagne), 18-03-18. —12753×50—91.

SERVADIO (Moïse), Tunis, 08-03-78. — 3361×51—96.

SEVELEVICI (Aron), Kichinew (Russie), 10-05-12. — 29265×48—75.

SINO (Sauveur), Grombalia (Tunisie), 04-02-17. — 2706×51—96.

SINO, née SANFILIPPO, Tunis, 08-02-16. — 2706×51—96.

SINIGAGLIA (Sante), Cinto Euganeo (Italie), 13-01-06. — 12754×50—35.

SINOPOLI (Vincent), Tunis, 06-10-28. — 2707×51—96.

SOLARINO (Carmelo), Modica (Italie), 16-07-13. — 3368×51—95.

SOLARINO, née SARGENTI, Volpajola (Corse), 05-02-14. — 3368×51—95.

SORTINO (Salvatore), Souk el Khemis (Tunisie), 09-01-28. — 2708×51—96.

SPEDALE (Marie), Tunis, 04-12-12. — 3377×51—96.

STRAZZULLA (François), Tunis, 11-07-08. — 3360×51—96.

STRAZZULLA, née GALEA, Malte, 05-02-06. — 3360×51—96.

TABORELLI (Marius), Civello (Italie), 21-11-95. — 6606×10—38.

TAKESSIAN (Eugène), Constantinople (Turquie), 01-01-22. — 3280×48—12.

TIMPONE (Léonard), Redeyef (Tunisie), 06-06-25. — 2607×51—96.

TOBIA (Jean), Tunis, 25-01-20. — 2704×51—96.

TUDISCO (François), Mazzara del Vallo (Italie), 12-12-18. — 2603×51—96.

TUDISCO, née AGNELLO, Tunis, 09-09-23. — 2603×51—96.

VALENTIN (Eusébio), Casas Altas (Espagne), 14-08-89. — 12145×50—34.

VALENTIN, née SERENA, Cagigar (Espagne), 03-04-91. — 12145×50—34.

VALENTI, née CORNUTELLO, Leonforte (Italie), 28-11-85. — 4209×35—84.

VAN DE VELDE (René), Tronchiennes (Belgique), 07-05-98. — 2661×47—80.

VAZQUEZ (Vincent), Morata de Tajuna (Espagne), 10-09-18. — 438×50—13.

VIDAL, née MARTI, Valence (Espagne), 10-03-87. — 47096×38—31.

VITALI, née PAOLINI, San Hilario (Italie), 09-02-13. — 15703×48—43.

ZAGO (Gaetane), Tunis, 19-03-10. — 3396×51—96.

ZAPF, née TRUSCHINA, Frebuchowka (Ukraine), 17-09-23. — 567×51—75.

ZAREMBSKI (Stanislaw), Kolomyja (Pologne, 26-04-18. — 7457×50—57.

ZAREMBSKI, née POLANIEC, Wrzawy (Pologne), 01-05-24. — 7457×50—57.

ZEDDA (Antoine), Bortegali (Italie), 09-03-97. — 2702×51—96.

ZEDDA, née AUSONIA, Nuoro (Italie), 18-02-15. — 2702×51—96.

ZELENY (Vaclav), Ceske Cerme (Tchécoslovaquie), 04-11-10. — 360×51—95.

ZELENY, née MAS, Alger, 12-03-12. — 3600×51—95.

ZONFRILLO (Célestin), Piedimonte san Germano (Italie), 05-07-21. — 34830×39—69.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

DEGIOANNI, née CHABAUD, Fontvieille (Bouches-du-Rhône), 03-08-08. — 16758×33—45.

MARTINI, née DOUMENG, Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne), 26-08-03. — 17977×40—31.

NOWAK, née BERTIN, Givors (Rhône), 07-01-98. — 2901×47—42.

OLIVA, née DELABROUSSE, Paris, 08-05-09. — 21180×43—75.

PRATS, née DEGER, Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales), 17-01-96. — 51439×43—66.

SCHACHT, née FRITSCH, Carcassonne (Aude), 13-11-07. — 1192×49—67.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ABATE (Nicola), Alger, 01-01-35. — 3464×51—96.

ABATE (Elisabeth), Tunis, 07-09-36. — 3464×51—96.

BERTALOT (Jacqueline), Gordes (Vaucluse), 11-01-47. — 12782×50—84.

BETTIOL (Alain), Auxerre (Yonne), 19-05-43. — 16540×50—89.

BUCHWERK (Armand), Nice (Alpes-Maritimes), 10-12-49. — 9130×48—06.

CALIA (Paul), Castelvetrano (Italie), 23-12-34. — 3472×51—96.

CALIA (Vincente), Ferryville (Tunisie), 06-04-36. — 3472×51—96.

CALIA (Carmela), Ferryville (Tunisie), 11-11-39. — 3472×51—96.

DALLO (Alfred), Belluno (Italie), 22-11-30. — 32470×46—75.

DESTEREDJIAN (Gilles), Sallanches (Haute-Savoie), 19-02-48. — 12487×50—74.

DI PASQUALE (Annie), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 29-10-47. — 30280×36—54.

DI PIAZZA (Philippe), Casablanca (Maroc), 14-09-43. —3388×51—95.

DI PIAZZA (Hélène), Casablanca (Maroc), 30-08-45. — 3388×51—95.

DI PIAZZA (Angèle), Casablanca (Maroc), 31-10-37. — 3388×51—95.

DI PIAZZA (Providence), Tunis, 23-09-35. — 3388×51—95.

FARINA (Fortuné), Tunis, 06-07-30. — 2705×51—96.

FARINA (Ange), Tunis, 19-06-34. — 2705×51—96.

GOMEZ (Abel), Montauban (Tarn-et-Garonne), 24-06-41. — 3204×50—78.

GOMEZ (Rafael), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 17-05-33. — 9201×50—78.

GOMEZ (Manuel), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 17-04-31. — 3201×50—78.

GOMEZ (Albertine), Paris, 16-08-36. — 3201×50—78.

GOMEZ (Carmen), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 29-07-37. — 3201×50—78.

GRAMMATICO (Jeanne), Tunis, 30-08-38. — 2089×51—96.

INCLIMA (Léonard), Turki (Tunisie), 27-02-36. — 2477×51—96.

KOZON (François), Lens (Pas-de-Calais), 24-08-39. — 17943×35—62.

KOZON (Marcel), Lens (Pas-de-Calais), 07-04-50. — 17943×35—62.

KOZON (Henri), Lens (Pas-de-Calais), 15-06-42 — 17943×35—62.

KOZON (Jean-Marie), Lens (Pas-de-Calais), 12-04-38. — 17943×35—62.

KOZON (Marie-Thérèse), Signy-le-Petit (Ardennes), 30-08-36. — 17943×35—62.

LEHMANN (Gerd), Mannheim (Allemagne), 23-04-31. — 14891×16—75.

MARTIN (Bernard), Agen (Lot-et-Garonne), 05-02-45. — 21110×46—47.

MISCHIS (Henri), Pont-du-Casse (Lot-et-Garonne), 17-12-33. — 3939×39—47.

PAPAZIAN (Jacqueline), Maubeuge (Nord), 24-10-38. — 23114×37—13.

PICCA (René), la Tronche (Isère), 15-09-34. 12702×50—38.

QUAGLIATA (Agostino), Casablanca (Maroc), 20-05-44. — 3387 × 51—95.
QUAGLIATA (Claudia), Casablanca (Maroc), 18-11-38. — 3387 × 51—95.
QUAGLIATA (Maria), Casablanca (Maroc), 23-07-32. — 3387 × 51—95.
ROIG (André), Fort-de-l'Eau (Alger), 14-02-39. — 12352 × 50—91.
ROIG (Josette), Fort-de-l'Eau (Alger), 21-03-46. — 12352 × 50—91.
SALESI (Rosa), Tunis, 02-07-33. — 3368 × 51—96.
SCHACHT (Barbara), Dantzig (Allemagne), 10-05-44. — 11927 × 49—67.
SCHACHT (Monique), Dantzig (Allemagne), 17-11-35. — 11927 × 49—67.
SCURTO (Nicolo), Tunis, 08-06-36. — 3366 × 51—96.
SCURTO (Giacomina), Tunis, 14-10-33. — 3366 × 51—96.
SCURTO (Suzanne), Tunis, 18-03-40. — 3366 × 51—96.
SERVADIO (Joseph), la Goulette (Tunisie), 13-08-32. — 3361 × 51—96.
SERVADIO (Charles), Tunis, 17-06-39. — 3361 × 51—96.
SOLARINO (Vincent), Casablanca (Maroc), 13-08-38. — 3368 × 51—95.
SOLARINO (Mireille), Casablanca (Maroc), 07-08-43. — 3368 × 51—95.
SPEDALE (Mario), Tunis, 19-06-38. — 3377 × 51—96.
STRAZZULLA (Dominique), Tunis, 11-03-33. — 3360 × 51—96.
STRAZZULLA (René), Tunis, 04-11-34. — 3360 × 51—96.
ZAREMBSKI (Ursule), Stiring-Wendel (Moselle), 17-01-47. — 7457 × 50—57.
ZEDDA (Jeanne), Tunis, 27-06-46. — 2702 × 51—96.
ZEDDA (Françoise), Tunis, 24-06-47. — 2702 × 51—96.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 16 avril 1951 rapportant treize décrets portant naturalisation et réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 62, 72 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 14 avril 1950, 23 juin 1950, 14 juillet 1950, 15 juillet 1950, 21 juillet 1950, 4 août 1950, 15 septembre 1950, 6 octobre 1950, 20 octobre 1950, 3 novembre 1950, 10 novembre 1950, 1er décembre 1950 et 19 janvier 1951 portant naturalisation et réintégration,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient ou réintégraient:

1° *Décret du 14 avril 1950 (Journal officiel du 14 mai 1950).*

SIMONELLI (Giuseppe), Caselna (Italie), 15-10-85. — 1670 × 19—13.

2° *Décret du 23 juin 1950 (Journal officiel du 2 juillet 1950).*

MARTINEZ (Théodore), Saint-Juan de la Nava (Espagne), 03-11-95. — 14777 × 48—95.

3° *Décret du 14 juillet 1950 (Journal officiel du 20 août 1950).*

LAZARE (Joseph), Craiova (Roumanie), 15-05-75. — 6733 × 11—75.

4° *Décret du 15 juillet 1950 (Journal officiel du 20 août 1950).*

GUASCO (Joseph), Perinaldo (Italie), 30-09-83. — 22710 × 18—06.

5° *Décret du 21 juillet 1950 (Journal officiel du 20 août 1950).*

GEMPERLE, née OUDARD, le Fay (Saône-et-Loire), 16-12-00. — 13050 × 19—71.

6° *Décret du 4 août 1950 (Journal officiel du 20 août 1950).*

BEKIMIAN, née HAYTAYAN, Kutahia (Asie Mineure), 10-07-14. — 7576 × 34—13.

7° *Décret du 15 septembre 1950 (Journal officiel du 10 octobre 1950).*

CATTINI (Oliviero), Fabbrico (Italie), 07-03-03. — 25316 × 18—75.

8° *Décret du 6 octobre 1950 (Journal officiel du 22 octobre 1950).*

GALLO-PENA (Jésus), Ruanales (Espagne), 23-12-89. — 28844 × 18—75.

9° *Décret du 20 octobre 1950 (Journal officiel du 29 octobre 1950).*

ROSSI (Giovanni), Vittorio Veneto (Italie), 28-07-81. — 474 × 50—42.

10° *Décret du 3 novembre 1950 (Journal officiel du 5 novembre 1950).*

PERAMARCH (Esteban), Barcelone (Espagne), 12-04-17. — 6274 × 50—81.

11° *Décret du 10 novembre 1950 (Journal officiel du 26 novembre 1950).*

FILUGELLI (Jacques), Nese (Italie), 30-07-93. — 27801 × 18—71.

12° *Décret du 1er décembre 1950 (Journal officiel du 24 décembre 1950).*

FRANCHINI (Pierre), Mazzano (Italie), 17-02-99. — 23539 × 19—51.

13° *Décret du 19 janvier 1951 (Journal officiel du 28 janvier 1951).*

CAMBIASO (Armando), Cornigliano (Italie), 11-02-91. — 1185 × 49—74.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du lundi 23 avril 1951.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines. (Nos 12713-12760. — M. Robert Lecourt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les avenants nos 1 et 2 de l'accord complémentaire n° 5 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale, signée le 27 juillet 1950. (Nos 11251-12589. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones. (Nos 12216-12300-12316. — M. Gérard Duprat, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Éducation nationale). (Nos 11037-12695 et additif [Etat B annexé]-12923-12934. — Rapporteurs spéciaux: M. Simonnet [Éducation nationale], M. Marcel David [Enseignement technique, éducation physique et sports].)

5. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des affaires économiques. (Nos 11038-12762. — M. Gozard, rapporteur).

6. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (Nos 12752-12764. — M. André Burlot, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11016-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (Nos 11018-12191-12902-12920. — M. Dagain, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. (Nos 10532-12532. — M. Minjoz, rapporteur.)

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 23 avril 1951.

N° 11984 (rectifié). — Rapport par M. Joseph-André Hugues, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 relatif à certains intérêts français en Hongrie et à l'exécution de certaines clauses du traité de paix.

N° 12707. — Proposition de loi de M. Kauffmann tendant à supprimer les droits afférents à la succession de tout bien foncier et de ses annexes agricoles ainsi que les droits de mutation sous condition que ces derniers aient pour objet une opération favorable à la marche de l'exploitation agricole (renvoyée à la commission des finances).

N° 12732. — Rapport par M. Cayol, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à rendre applicables aux étudiants et élèves qui font campagne en Extrême-Orient, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre.

N° 12742. — Rapport par Mme Boutard, au nom de la commission des boissons, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour approvisionner le marché du sulfate de cuivre et du soufre et à en ramener les prix à un taux ne dépassant pas les prix pratiqués au cours de l'année 1950.

N° 12853. — Proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à réaliser une plus juste application de la loi du 13 avril 1946 relative à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la loi contre le proxénétisme (renvoyée à la commission de la famille).

N° 12860. — Proposition de résolution de M. Paumier tendant à inviter le Gouvernement à faire aboutir les revendications particulières des sous-agents des haras et assimilés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12918 (1). — Rapport supplémentaire par M. Marcel David, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population).

N° 12919 (1). — Rapport supplémentaire par M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne).

N° 12920 (1). — Rapport supplémentaire par M. Dagain, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones).

N° 12929. — Rapport par M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission du suffrage universel, sur les propositions de loi relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis.

N° 12932. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) (renvoyée à la commission des finances).

N° 12934 (1). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale) (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Réunion de commission du lundi 23 avril 1951.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures. — Local n° 263.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 24 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Léger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la population havraise par suite de la pénurie de charbon, et demande quelles mesures il compte prendre pour approvisionner la population en charbon pour foyers domestiques et les navires en charbon de soute. (N° 209.)

II. — M. André Diethelm demande à M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître les raisons qui l'ont amené, en accord avec M. le ministre de la défense nationale, à modifier la procédure d'attribution de la Légion d'honneur aux militaires des réserves et aux combattants de la Résistance. (N° 222.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de la défense nationale.*)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le président du conseil: 1° quel est l'état actuel des effectifs de la garnison de Koufra; 2° s'il est exact que cette garnison ait récemment subi des pertes, au cours d'engagements avec les habitants d'une oasis voisine; 3° quelles dispositions sont prises pour renforcer, si ces informations sont exactes, la garnison de Koufra et, en général, pour assurer le maintien de la présence française au Fezzan. (N° 224.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

IV. — M. Robert Chevalier expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que tous les Français, et les anciens combattants plus particulièrement, ont été profondément émus et horrifiés par le scandale révélé par la presse et causé par un entrepreneur chargé de l'exhumation des corps de soldats et victimes de la guerre, ayant ou s'étant fait le complice du découpage de cadavres dans le but de recevoir des indemnités importantes, et lui demande dans quelles conditions cet odieux personnage a été recruté, quelles sanctions ont été prises à son égard et quelles mesures il compte prendre pour que pareil scandale ne se renouvelle pas. (N° 223.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — II. Service des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 907, année 1950, 236 et 268, année 1951. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. (Nos 257 et 267, année 1951. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur, et n° 277, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Saint-Cyr, jusques et y compris M. Teisseire.

Tribunes. — Depuis M. Gabriel Tellier, jusques et y compris M. Benchiha Abdelkader.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du samedi 21 avril 1951.

Présents. — MM. Avinin, Baratgin, Colonna, Mme Crémieux, MM. Demusois, Descomps (Paul-Emile), Dronne, Franck-Chante, Gatuing, Hauriou, Landry, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Menditte (de), Monichon, Montalembert (de), Muscatelli, Teisseire, Torrès (Henry).

Délégués. — M. Descomps (par M. Champeix), M. Dronne (par M. Rabouin), M. Maroger (par M. Gros [Louis]).

Suppléant. — M. de La Gontrie (de M. Laffargue).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 25 avril 1951, à dix heures trente (local n° 274).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 229, année 1951) étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce;

b) La proposition de loi (n° 261, année 1951) tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres.

II. — Examen éventuel de certaines dispositions du projet de loi (n° 12850 A. N.) relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 25 avril 1951, à quinze heures (local n° 211, salle Jules-Méline):

Examen des rapports de:

M. Naveau, sur le projet de loi (n° 232, année 1951) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café;

M. Ferrant, sur sa proposition de résolution (n° 170, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 25 avril 1951, à quinze heures trente (local n° 217):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 262, année 1951) relative à une promotion hors concours dans la Légion d'honneur à l'occasion du 35e anniversaire de la bataille de Verdun.

II. — Projet de rapport de M. le général Corniglion-Molinier sur la proposition de loi (n° 102, année 1951) relative au titre de « combattant volontaire ».

III. — Projet de rapport de M. de Gouyon sur la proposition de résolution (n° 171, année 1951) de M. Cornu, relative à l'érection d'un monument au souvenir des victimes de la frégate *Laplace*.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 25 avril 1951, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 250, année 1951) modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle;

b) Le projet de loi (n° 259, année 1951) modifiant le taux de compétence de diverses juridictions;

c) La proposition de loi (n° 260, année 1951) modifiant les articles 383 et 384 du code pénal;

d) La proposition de résolution (n° 276, année 1951) de M. Giacomoni tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles afin d'assurer l'application effective de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 portant attribution d'une allocation compensatrice de l'augmentation des loyers aux économiquement faibles;

e) La proposition de loi (n° 11188 A. N.) tendant à compléter l'article 1590 du code civil (réglementation de la pratique des arrhes).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 232, année 1951) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

III. — Examen des rapports de:

M. Boivin-Champeaux, sur le projet de loi (n° 150, année 1951) modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux;

M. Chevallier, sur le projet de loi (n° 178, année 1951) portant majoration de certaines rentes viagères et pensions;

M. Vauthier, sur le projet de loi (n° 181, année 1951) tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour;

M. Molle, sur le projet de loi (n° 222, année 1951) portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 26 avril 1951, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen éventuel de certaines dispositions de projet de loi (n° 12850 A. N.) relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires.

II. — Examen du projet de eloi (nos A. N. 11817, 12394, 12675, 12490) relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

III. — Questions diverses.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la France d'outre-mer, prévue pour le mardi 24 avril 1951, aura lieu le lundi 23 avril 1951, à seize heures (même local, même ordre du jour).

Réunion de commission du lundi 23 avril 1951.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à faire augmenter les autorisations de programme du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer inscrites dans le projet de loi de finances n° 11484 (exercice 1951). (Nos 88 et 111, année 1951. — M. Jacobson, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Begarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement: *a*) d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française, dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; *b*) dès maintenant et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées. (Nos 236, année 1950, et 82, année 1951. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Begarra, Bourgarel, Diop Babakar, Djim Momar Guèye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française. (Nos 227, année 1949, 213, année 1950, et 90, année 1951. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française, n° 229, année 1950. — M. Vivier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer. (Nos 192, année 1950, et 54, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun-Kéris, Cazelles, Lhuillier, Montrat et Rouleaux-Dugage tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures pour le développement de l'hydraulique dans le Sud algérien et pour y assurer une répartition équitable de l'eau. (Nos 231 et 106, année 1950. — M. Le Brun-Kéris, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Rouleaux-Dugage et Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer. (Nos 12 et 112, année 1951. — M. Rouleaux-Dugage, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Djim Momar Guèye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal. (Nos 397, année 1950, et 101, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 20 avril 1951.

Présents. — MM. Aubert, Boussenot, Gaignard, Lhuillier, Moreux (René), Schmitt, Thémia.

Absents. — M. Ebédé, Egretaud, Georges, Guèye Momar Djim, Léon (Robert), Mignot, Mitterrand, Montrat, Nguyen Huu Thuan, Pierl, Polycarpe, Reverbori, Sim Var, Souvannavong Porng, Tetau, Tran Van Thi, Tran Thien Vang, Vanier.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Giard), M. Aubert (de M. Meyer), M. Rouleaux-Dugage (de M. Rosfelder), M. Boussenot (de M. Charlier), M. Gaignard (de M. Laforest).

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis n° 493 de l'office des changes relatif au régime des voyageurs circulant entre les territoires de la zone franc.

Caisse centrale de la France d'outre-mer (avis n° 167.)

Le présent avis a pour objet de faire connaître les règles applicables au transport des instruments de payement par les voyageurs circulant entre les territoires de la zone franc.

Il remplace et abroge les textes suivants:

Avis de l'office des changes nos 221 (titre Ier, § B, et titre II, § B), 222 (titre III), 225, 499, 478 (titre IV).

Instructions de la caisse centrale de la France d'outre-mer nos 44 (titre II), 69 (titre Ier, § B, et titre II, § B), 101, 288, 372 (titre IV).

I. — *Régime applicable aux voyageurs circulant entre les territoires de la zone franc, autres que les Etablissements français dans l'Inde, le condominium des Nouvelles-Hébrides et les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.*

Les voyageurs circulant entre ces territoires peuvent être porteurs, sans limitation de montant, de tous moyens de payement libellés en francs (francs métropolitains, francs C.F.A. ou francs C.F.P.), qu'il s'agisse de chèques, de lettres de crédit, de billets de banque ou de pièces de monnaie.

Les voyageurs qui se rendent d'un territoire de la zone franc dans un autre territoire de cette même zone, et qui font escale à l'étranger, sont soumis, au départ de la zone franc, aux mêmes règles que les voyageurs qui se rendent à l'étranger.

II. — *Régime applicable aux voyageurs à destination ou en provenance des Etablissements français dans l'Inde.*

a) Voyageurs à destination des Etablissements français dans l'Inde.

A leur sortie de France, ou d'un autre territoire de la zone franc, les voyageurs qui se rendent dans les Etablissements français dans l'Inde bénéficient, en ce qui concerne les billets de banque, des mêmes tolérances que les voyageurs allant à l'étrangr.

Ils peuvent, en outre, être porteurs, pour le règlement de leurs frais de séjour, de chèques et de lettres de crédit, sous réserve que l'exportation de ces instruments de payement fasse l'objet d'une déclaration-autorisation de sortie;

b) Voyageurs en provenance des Etablissements français dans l'Inde.

A leur entrée en France, ou dans un autre territoire de la zone franc, les voyageurs en provenance des Etablissements français dans l'Inde peuvent être porteurs, sans limitation de montant, d'instruments de payement (chèques, billets de banque, pièces de monnaie) libellés soit en devises étrangères, soit en francs (francs métropolitains, francs C.F.A. ou francs C.F.P.).

III. — *Régime applicable aux voyageurs à destination ou en provenance du condominium des Nouvelles Hébrides.*

a) Voyageurs à destination du condominium des Nouvelles-Hébrides.

A leur sortie de France, ou d'un autre territoire de la zône franc, les voyageurs qui se rendent dans le condominium des Nouvelles-Hébrides bénéficient, en ce qui concerne les billets de banque, des mêmes tolérances que les voyageurs allant à l'étranger.

Ils peuvent, en outre, être porteurs, pour le règlement de leurs frais de séjour, de chèques et de lettres de crédit, sous réserve que l'exportation de ces instruments de payement fasse l'objet d'une déclaration-autorisation de sortie;

b) Voyageurs en provenance du condominium des Nouvelles-Hébrides.

A leur entrée en France, ou dans un autre territoire de la zone franc, les voyageurs en provenance du Condominium des Nouvelles-Hébrides peuvent être porteurs, sans limitation de montant, d'instruments de payement (chèques, billets de banque, pièces de monnaie) libellés soit en devises étrangères, soit en francs (francs métropolitains, francs C.F.A. ou francs C.F.P.).

IV — *Régime applicable aux voyageurs circulant entre les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam et les autres territoires de la zone franc.*

a) Voyageurs à destination des Etats associés.

A leur sortie de France, ou d'un autre territoire de la zone franc, les voyageurs qui se rendent dans les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam bénéficient, en ce qui concerne les billets de banque, des mêmes tolérances que les voyageurs allant à l'étranger. Ils peuvent, en outre, être porteurs, pour le règlement de leurs frais de séjour, de chèques et de lettres de crédit, sous réserve que l'exportation de ces instruments de payement fasse l'objet d'une déclaration-autorisation de sortie.

A leur entrée dans les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, ces voyageurs peuvent être porteurs de 100 piastres en billets au maximum, sauf autorisation délivrée par l'office métropolitain ou par un office local des changes.

b) Voyageurs en provenance des Etats associés.

A leur sortie des Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, les voyageurs qui se rendent en France, ou dans un autre territoire de la zone franc, peuvent être porteurs d'une somme au plus égale à la contrevaleur de 25.000 F métropolitains en une monnaie de l'Union française (dont 100 piastres par voyageur au maximum) et en devises étrangères.

La sortie des devises étrangères doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'office indochinois des changes ou par un intermédiaire agréé agissant par délégation de l'office indochinois des changes.

A leur entrée en France, ou dans un autre territoire de la zone franc, les voyageurs en provenance des Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, bénéficient des mêmes tolérances que les voyageurs venant de l'étranger; l'importation des piastres est limitée à 100 piastres par voyageur.

Avis n° 494 de l'office des changes relatif à l'application de l'arrêté du 15 juillet 1947, modifié par l'arrêté du 29 juillet 1950, sur le contrôle douanier des changes.

Le présent avis a pour objet de faire connaître les tolérances accordées par l'office des changes en ce qui concerne l'importation et l'exportation, par les voyageurs en provenance ou à destination de l'étranger, de pièces de monnaies et billets de banque français et étrangers. Il se substitue à l'avis n° 216, qui est abrogé.

1° L'importation des pièces de monnaies (pièces d'or exclues) et des billets de banque émis par un institut d'émission de la zone franc et libellés en francs (francs métropolitains, francs C. F. A. ou francs C. F. P.) est libre.

L'exportation des pièces de monnaies et des billets de banque de cette nature est limitée à 50.000 F (francs métropolitains, francs C. F. A. ou francs C. F. P.) par personne;

2° L'importation des pièces de monnaies (pièces d'or exclues) et des billets de banque étrangers est autorisée sans limitation de montant;

3° Les frontaliers bénéficient, à l'importation et à l'exportation, des mêmes tolérances que les autres voyageurs.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (départements de la métropole, d'outre-mer et d'Algérie).

Un concours sur épreuves et sur titres aura lieu le 25 juin 1951, au ministère de la santé publique et de la population, pour le recrutement de dix médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (postes de la métropole, des départements d'outre-mer et d'Algérie).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription devront être parvenues avant le 19 mai 1951, dernier délai.

Avis de vacance du poste d'inspecteur principal, directeur départemental de la population du Gers.

Le poste d'inspecteur principal, directeur départemental de la population, est vacant dans le département du Gers.

Les inspecteurs principaux du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, dans un délai de quinze jours, à compter de la présente publication.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la Dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4 1/2 0/0 1929-1949 dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 1er juillet 1951.

Le 2 mai 1951, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, Paris (7e), au tirage, par la voie du sort, de trois séries d'obligations 4 1/2 0/0 1929-1949 de la caisse d'amortissement qui, conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt, doivent être remboursées le 1er juillet 1951.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.06, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE des MINES d'ANDERNY-CHEVILLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 113758.

Obligations de 1.000 *F* 4 1/2 0/0 1931.

Amortissement du 15 mai 1951.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la Société des mines d'Anderny-Chevillon a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaire à son amortissement du 15 mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
831 à 840	48	7.221 à 230	48	12.741 à 750	48
1.841 à 850	49	7.961 à 970	47	12.901 à 910	49
2.071 à 080	48	8.101 à 110	49	12.931 à 940	49
2.191 à 200	49	8.431 à 440	45	12.961 à 970	48
2.421 à 430	49	8.441 à 450	48	13.131 à 140	46
3.081 à 090	44	8.801 à 810	49	13.571 à 580	49
3.171 à 180	49	8.871 à 880	47	14.081 à 090	49
3.301 à 310	49	9.021 à 030	49	14.361 à 370	49
3.661 à 666	47	9.611 à 620	42	14.631 à 640	48
3.671 à 680	49	9.951 à 960	48	14.811 à 820	48
4.091 à 100	49	10.231 à 240	48	14.811 à 820	48
4.641 à 650	49	10.751 à 760	49	15.111 à 120	49
5.191 à 200	49	11.871 à 880	48	15.431 à 440	47
6.101 à 110	49	11.881 à 890	49	15.711 à 720	48
6.401 à 410	48	11.901 à 910	49	15.721 à 730	49
6.781 à 790	49	12.031 à 040	49	15.921 à 930	49

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.293.565.000 F
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-CHAMOND (Loire)
R. C.: Saint-Etienne n° 2699; Paris n° 83957.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F* (*émission* 1944).

Septième amortissement du 1er juillet 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F 1944, la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er juillet 1951.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 31 mai au plus tard n'aura pas lieu.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

14.401 à 14.420 (année de remboursement: 1945).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 2 avril 1951, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Thimm (Charles), ancienne cité Safe, à Hagondange;
Wilges (Joseph), 16, route de Guerre, à Saint-Julien;
Walber (Elisabeth), 72, rue Jean-Burger, à Saint-Julien;
Schonberger (Jean), 261, rue de Metz, à Hagondange;
Scheib (Albert), cité Safe, à Hagondange;
Schneider, 12, rue de la Gare, à Hagondange;
Donner (Philippe), rue Jean-Burger, à Saint-Julien;
Brusch, 6, rue du Cimetière, à Saint-Julien;
Bruno (Thérèse), route de Bouzonville, à Saint-Julien;
Brocard, épouse Scharla (Marie), à Friedrichsdorf;
Baldes (Joseph), 24, rue Jean-Burger, à Saint-Julien;
Beller, 51, rue de la Gare, à Hagondange;
Eberhardt, à Saint-Julien;
Enlinger, route de Villers-l'Orme, à Saint-Julien;
Fickuart, épouse Schlottgerbeck (Mina), à Gogemühle, près Saints Wendel;
Girbig (Madeleine), à Essen;
Girbig (Armand), à Dusseldorf;
Kriegel, à Hagondange;
Huy (Jacob), rue Paul-Vaillant-Couturier, à Hagondange;
Meyer (Louis), rue Paul-Vaillant-Couturier, à Saint-Julien;
Mehling, Moyeuvre-Petite;
Pescheck, 47, rue de Gaulle, Hagondange;
Rehm-Reidenbach, groupe scolaire, à Hagondange;
Girbig (Guillaume), 63-72, rue Mazelle, à Metz;
Geilenkirchen, épouse Goll (Joséphine), à Francfort;
Geilenkirchen (Joseph), sans domicile connu,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 mars 1951, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée des mesures de séquestre dont furent l'objet par ordonnance en date du 6 avril 1948 les biens appartenant à Anstett (Léon), de nationalité française, ayant demeuré à Moyeuvre-Grande, 48, rue Emile-Baurel.

Par ordonnance en date du 2 avril 1951, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet par ordonnances en date des 23 juin 1947 et 9 avril 1948 les biens appartenant à Huwig, épouse Becker (Marthe), de nationalité française, demeurant à Riegelsberg (Allemagne).

Par ordonnance en date du 22 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens et valeurs du sieur Kolischer (Jean), ayant demeuré à Paris, 12, rue Greffulhe, ordonnance de mise sous séquestre du 13 février 1940.

Par ordonnance en date du 30 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Houart (Alexandre), née Caesar, 65, rue La Fontaine, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 12 juin 1947.

Par ordonnance en date du 29 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Houart (Alexandre), 65, rue La Fontaine, à Paris (16e), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juin 1947.

Par ordonnance en date du 30 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Estienne-Heineman, 2, rue de Penthièvre, à Paris, mais seulement en tant que ce séquestre frappe les actions de la société anonyme Fonderies de Suresnes, 107, rue Carnot, à Suresnes, dont les susnommés sont propriétaires, ordonnance de mise sous séquestre du 9 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 30 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Lamnoirs et tréfileries de Paris, 26, rue Murillo, à Paris, mais seulement en tant que ce séquestre frappe les actions de la société anonyme Fonderies de Suresnes, 107, rue Carnot, à Suresnes, dont elle est propriétaire, ordonnance de mise sous séquestre du 10 février 1945.

Par ordonnance en date du 30 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société anonyme parisienne de constructions et de travaux, 117, rue Saint-Lazare, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 18 mars 1946.

Par ordonnance en date du 30 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société anonyme d'abattage et d'exploitation de produits animaux (société S. A. D. E. P. A.), 23, avenue du Pont-de-Flandre, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 14 avril 1945.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Halbguewax (Jean-Pierre), né à Kanfen le 17 février 1918, demeurant à Veckring-Cité, dépose une requête auprès du garde des Sceaux, ministre de la justice, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roblin.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération interalliée des évadés de guerre (F. I. D. E. G.) modifie la composition de son bureau, ses statuts, la liste des sociétés adhérentes, change son titre, qui devient **Fédération interalliée des évadés de guerre et des passeurs (F. I. D. E. G. E. P.)**, et transfère son siège social du 18-20, rue du Faubourg-du-Temple, au 33, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

23 mars 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Club sportif targetois.** But: pratique et développement du football et de l'éducation physique. Siège social: école publique de Target.

27 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études sociales sur la région parisienne** transfère son siège social du 99, rue de la Glacière, Paris, aux Vergers, rond-point du Petit-Clamart.

27 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Le Cœur gai.** But: divertir jeunes gens et jeunes filles par l'organisation de fêtes et de promenades. Siège social: école libre de garçons, 37, rue Saint-Pierre, Darnétal.

27 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association de sport et œuvres de plein air de Roquefort.** But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire (sports, camps de vacances). Siège social: mairie de Roquefort.

28 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Société amicale de Berrie.** But: entretenir et développer les relations amicales entre ses membres par l'organisation des loisirs. Siège social: chez M. Mary, à Berrie, par Saint-Léger-de-Montbrillais.

29 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire d'Hardinghem.** But: éducation des enfants. Siège social: école Notre-Dame-du-Rosaire, Hardinghem.

30 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Judo-Jiu-Jitsu-Club lensois.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: café Hubert, place Salengro, Lens.

30 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **La Baile gemmoise.** But: développer, par l'emploi rationnel du tir et de la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens; préparer au pays de vaillants soldats et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Sa durée est illimitée. Siège social: école Saint-Charles, la Poelinière de Saint-Gemme-la-Plaine.

31 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens apprentis mineurs du groupe Hénin-Liétard, secteurs Nord et Ouest.** But: resserrer liens d'amitié; entr'aide morale et matérielle. Siège social: centre d'apprentissage, rue du Chevalier-de-la-Barre, Fouquières-lez-Lens.

31 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Var. Société de chasse **L'Esquiroou.** But: exercice du droit de chasse en commun, conservation et garderie du gibier. Siège social: mairie du Luc.

31 mars 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association départementale de la Fédération nationale des auberges de la jeunesse.** But: création et développement d'auberges et loisirs pour les jeunes. Siège social: école Gally, place E.-Raynaldy, Rodez.

1er avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Les Echos du Clecq.** But: grouper les jeunes gens pour la pratique du clairon, tambour et cor. Siège social: mairie d'Azay-le-Ferron.

2 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des employeurs et employés hôteliers, restaurateurs et limonadiers.** Modification aux statuts et transfert du siège social du 58, rue Tiquetonne, au 55, rue Montmartre, Paris.

2 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale des anciens élèves et amis des écoles publiques de Guengat.** But: aide aux élèves nécessiteux. Siège social: école des garçons de Guengat.

2 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Société colombophile **La Concorde.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 39, boulevard Carnot, Arras.

4 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Poilus d'Orient T. O. E. et anciens coloniaux de l'Auxerrois.** But: entr'aide et défense des intérêts généraux de ses membres et de leur famille. Siège social: passage Soufflot, Auxerre.

5 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Société colombophile **La Messagère.** But: entraînement des pigeons voyageurs. Siège social: café de la Gare, Sars-Poteries.

6 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Les Compagnons du théâtre,** cercle dramatique et lyrique d'Ecouché. But: développement des arts dramatique et lyrique. Siège social: mairie d'Ecouché.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. Judo-Club **L'Africain.** But: pratique de l'art du judo et de la science moderne du jiu-jitsu sous la direction technique d'un moniteur compétent qui sera choisi parmi les Ceintures noires se trouvant actuellement en Algérie. Siège social: boulevard du 2e-Zouaves, Oran.

9 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des prisonniers de guerre.** But: distribution de secours aux camarades nécessiteux. Siège social: chez M. Beugniez (Daniel), place de Socx, Socx.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association scolaire de la Favorite.** But: établissement d'éducation et d'instruction secondaire de filles, classes moyennes, et œuvres postscolaires. Siège social: 62, chemin de la Favorite, Lyon.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des chanteurs et conteurs ruraux du département des Côtes-du-Nord.** But: promouvoir et soutenir les efforts artistiques des jeunes ruraux. Siège social: secrétariat de l'évêché, 6, rue Jean-Métairie, Saint-Brieuc.

11 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Cercle celtique de Pouldreuzic.** But: conserver les traditions bretonnes. Siège social: chez M. Pierre Goff, Pouldreuzic.

11 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Vapnord-Sports.** But: pratique de la culture physique et des sports; organisation des loisirs dans le cadre de l'entreprise. Siège social: 8, place des Nations, Dunkerque.

13 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des anciens combattants prisonniers de guerre de Saint-Nazaire.** But: venir en aide aux anciens prisonniers de guerre et à leurs familles. Siège social: villa Ma Campagne, au Pertuischaud, route de Pornichet, Saint-Nazaire.

13 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Fédération des locataires et des usagers du gaz et de l'électricité d'Ille-et-Vilaine.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: Maison du peuple, 10, rue Saint-Louis, Rennes.

13 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. **Boule sportive vierzonnaise.** But: pratique du jeu de boules lyonnais et sa diffusion dans la région. Siège social: chez M. Faucard (Arsène), président, 20, rue Gustave-Flourens, Vierzon.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Corporation des étudiants de l'école supérieure de commerce de Nantes.** But: représenter les étudiants de l'école supérieure de commerce de Nantes et en défendre les intérêts. Siège social: 12, rue Voltaire, Nantes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1951 : page 2576, 2e colonne, dernière annonce, au lieu de: « Gymno-Club lyonnais », lire: « **Gymno-Club Rhodania** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.